

Règlement « aide spéciale FCO » 2008-2009

L'aide « spéciale FCO » 2008-2009, réservé aux adhérents du fonds de garantie bovin du GDS 74, est une indemnité financière ponctuelle **pour aider les éleveurs ayant perdus des bovins entre le 17 décembre 2008 et le 17 mars 2009, non indemnisés par l'Etat. Seuls les bovins morts après la date de suspicion sont pris en compte dans le calcul.**

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ être adhérent au fonds de garantie bovin 2008.
- ✓ être déclaré foyer de FCO.
- ✓ avoir notifié des mortalités de bovins entre le 17 décembre 2008 (ou la date de suspicion) et le 17 mars 2009 et non indemnisés par l'Etat.
- ✓ Les pertes animales doivent dépasser la franchise.

Justificatif à fournir

Pour toucher l'aide dans sa totalité, l'éleveur doit fournir sur demande du GDS, **avant le 30 septembre 2009 :**

- ✓ photocopie du listing de vaccination ou factures et ordonnances vétérinaires mentionnant le nombre de bovins vaccinés.

Calcul de l'aide financière

1^{ère} étape : Calcul de la franchise

Franchise = 76,25 € de forfait élevage + 13,25 € / bovin otisant

2^{ème} étape : Calcul des pertes animales

Catégorie	tarif / tête
bovin < 1 mois d'âge	76 €
bovin ≥ 1 mois et < 30 mois d'âge	230 € + 30 € / mois
Bovine ≥ 30 mois d'âge	1 150 €

Seuls les bovins notifiés morts entre le 17 décembre 2008 et le 17 mars 2009, et non indemnisés par l'Etat sont pris en compte dans le calcul. Les bovins indemnisés dans ce dossier ne pourront pas rentrer dans le calcul de la « mutuelle coup dur bovin ».

3^{ème} étape : Calcul des pertes indemnisables

Pertes indemnisables = Pertes animales - Franchise

4^{ème} étape : Calcul de l'aide versée à l'éleveur

Les élevages ayant vaccinés moins de 50 % du troupeau ou ne présentant pas de justificatif de vaccination avant le 30 septembre 2009 recevront une aide correspondant à 50% du montant de l'indemnité calculée.

*D'après les décisions du Conseil d'Administration GDS 74 - conception et réalisation : Isabelle Drouet
- FCOIRE010 - 06.2009*